

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

**ARRÊTE N°2023_179
portant autorisation d'occupation du domaine public et
réglementation temporaire du stationnement
IMPASSE DES PERDRIX**

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
CONSIDÉRANT la demande de [REDACTED] en date du 31 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le déménagement à l'impasse des Chardonnerets, prévu le 15 novembre 2023, nécessite une autorisation d'occupation du domaine public et une interdiction du stationnement sur le parking sis impasse des Perdrix.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le 15 novembre 2023, de 07h00 à 18h00, lors du déménagement à l'impasse des Chardonnerets, le stationnement sur le parking situé impasse des Perdrix sera interdit. Seul le camion de déménagement sera autorisé à stationner et à occuper le domaine public sur cette aire de stationnement.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place, entretenue et adaptée par [REDACTED]

Une information aux riverains par tractage dans les boîtes aux lettres et un affichage sur site seront assurés et mis en place **au moins 7 jours** avant le début du déménagement.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Tout véhicule qui ne respecte pas le présent arrêté sera verbalisé et mis en fourrière au frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 31 octobre 2023.

Le Maire,

Jean-Charles MORICONI

Par Délégation du Maire

le Directeur Général des Services

Pierre CONTET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Publication ou Notification le 31.10.2023
Affiché du au